

- Désignation du secrétaire de séance : Marie-Françoise BELLIER-POTTIER ;
- Approbation à l'unanimité du Compte rendu de la séance du 14 décembre 2017 ;
- Approbation à l'unanimité du Compte rendu de la séance du 25 janvier 2018.

1. Vie institutionnelle (Etienne GLÉMOT)

1.1 Installation de conseillers communautaires (Châteauneuf-sur-Sarthe et Juvardeil);

Pour faire suite à la nouvelle composition des Conseils municipaux de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Juvardeil, il convient de procéder à l'installation des nouveaux conseillers communautaires de ces deux communes.

Pour Châteauneuf-sur-Sarthe :

- 1 - Marc Antoine DRIANCOURT
- 2 - Catherine LE THERY
- 3 - Marc BILLIET
- 4 - Jeanine SUREAU

Pour Juvardeil :

Titulaire : Juanita FOUCHER
Suppléant : Dominique FOULONEAU

ENTENDU l'exposé de Etienne GLÉMOT, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de l'installation des nouveaux Conseillers communautaires dans leur fonction :

✓ Pour Châteauneuf-sur-Sarthe :

- 1 - Marc Antoine DRIANCOURT
- 2 - Catherine LE THERY
- 3 - Marc BILLIET
- 4 - Jeanine SUREAU

✓ Pour Juardeil :

Titulaire : Juanita FOUCHER
Suppléant : Dominique FOULONNEAU

– **Constate que le Conseil communautaire est ainsi au complet.**

1.2 PETR- Modification statutaire;

Le PETR a engagé la modification de ses statuts. Il convient que chacun de ses membres approuve les modifications proposées.

ENTENDU l'exposé de Etienne GLÉMOT, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications statutaires proposées par le PETR ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents utiles.**

2. Projet de territoire (Etienne GLÉMOT)

2.1 Contrat Territoire-Région ;

Disposant d'un maillage serré de communes rurales, d'une solide armature de villes moyennes auxquels s'ajoutent de grandes agglomérations et la métropole nantaise, la région des Pays de la Loire se caractérise par une grande diversité territoriale et une exigence d'équilibre.

Pour maintenir cet équilibre territorial, la Région a souhaité renouveler ses politiques territoriales en complément des politiques sectorielles et européennes.

Le Pacte régional pour la ruralité, adopté le 23 juin 2016 a marqué le 1er acte pour l'équité territoriale, avec l'objectif d'agir rapidement sur la fracture des territoires et d'accompagner les zones rurales fragilisées. La mise en place d'une nouvelle politique de contractualisation constitue la seconde étape qui s'appuie sur trois principes :

- Le principe d'équité : en aidant chaque territoire selon ses besoins, ses spécificités et en apportant une attention particulière aux plus fragiles.
- Le principe d'efficacité : dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, la mutualisation avec les autres collectivités doit être systématiquement recherchée et les aides régionales doivent permettre de créer de véritables effets de levier.
- Le principe de liberté et de proximité : en permettant aux élus de proposer des projets pendant toute la durée du contrat et d'en définir les thématiques prioritaires selon les besoins de leurs territoires parce que les élus communaux, intercommunaux ou départementaux sont les meilleurs connaisseurs de leur territoire.

Afin de permettre à la CCVHA de contractualiser avec la Région il est proposé de signer le projet de contrat tel que défini à ce jour et joint en annexe.

ENTENDU l'exposé de Etienne GLÉMOT, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le contrat joint en annexe.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat et tout autre avenant et document à intervenir**

3. Finances (Michel BOURCIER)

3.1 Débat d'orientation budgétaire;

Les éléments relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire sont présentés en annexe.

Il est à noter :

- le taux d'épargne de près de 15 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- la capacité de désendettement à peine supérieure à 1 an.

Ceci permet à la Communauté de communes d'envisager sereinement l'avenir.

Toutefois, les diapositives présentées démontrent bien que le retour aux critères européens ne pourra se faire sans un effort supplémentaire des collectivités locales.

ENTENDU l'exposé de Michel BOURCIER, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

3.2 Budget principal 2018 - ouverture de crédits ;

Le vote des budgets primitifs 2018 est fixé au 12 avril 2018. Une délibération a été prise le 14 décembre 2017 relative à l'ouverture de crédits du budget principal de l'exercice 2018. En section d'investissement, les projets en cours ont été cités.

Cependant, certaines dépenses d'investissement n'ont pas été répertoriées sur la délibération du 14 décembre 2017.

Par conséquent, il est nécessaire de compléter la délibération du 14 décembre 2017 afin de pouvoir mandater les factures reçues sur l'exercice 2018.

ENTENDU l'exposé de Michel BOURCIER, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir en investissement les crédits nécessaires aux opérations décrites dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL				
CHAP	LIBELLE	BP+DM	CREDIT A OUVRIR 2018	LIBELLE DU PROJET
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	243 296,00	60 823,00	
2031	FRAIS D ETUDES	95 805,00	23 951	Assainissement collectif
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	147 491,00	36 872	Formation et logiciel ressources humaines, finances, service marché et SIG
204	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT	115 623,00	9 288,75	
204131	SUBV DPT : BIEN MOBILIER MATERIEL	50 000,00	0	
2041512	GFP RAT : BATIMENTS INSTALLATIONS	0,00	0	
2041582	AUTRES GRPTS : BATIMENTS ET INSTALLATIONS	28 464,00	0	
20422	PRIVE : BATIMENTS INSTALLATIONS	37 159,00	9 289	Opération OPAH
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 064 484,74	765 867,19	
2121	PLANTATIONS D ARBRES ET D ARBUSTES	14 274,73	3 568	plantation haies
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	249 613,14	62 403	Etdue gestion GEMAPI restauration boire et Soudon, projet escalade réalisation voies réseaux placette retournement
21311	HOTEL DE VILLE	1 483 500,73	370 875	Réhabilitation mairie Lion d'Angers pour futurs bureaux CCVHA, maison généraltion Halte garderie, Anjou Sport nature, espace Ados
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	216 215,00	54 053	Toilettes sèches Maison génération travaux mise aux normes Mise aux normes maison pour bureaux, Anjou Sport
2148	CONSTRUCTION SOL AUTRUI	600 000,00	150 000	Terrains multi sports
2151	RESEAUX VOIRIE	178 200,00	44 550	Restructuration, réparation, curage des voies intercommunales
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	69 599,38	17 399	Projet vélos Francette
21571	MATERIEL ROULANT	25 400,00	6 350	Véhicule
21578	AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 000,00	0	
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OUTILS TECHNIQUES	19 363,76	4 840	Outillage technique
2181	INSTALLATIONS GENERALES ET AGENCEMENTS	0,00	0	
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	129 913,00	32 478	matériel et Réseaux informatique
2184	MOBILIER	5 500,00	1 375	mobilier adminsitratif
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 905,00	17 976	Livres et supports sonores bibliothèque et supports communications
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 855 458,00	1 213 864,50	
2313	CONSTRUCTIONS	4 765 458,00	1 191 364,50	Réhabilitation mairie Lion d'Angers école de musique Salle de sports et équipements sportifs
238	AVANCES VERSEES	90 000,00	22 500,00	Réhabilitation mairie Lion d'Angers MSAP Voies intercommunales Salle de sports et équipements sportifs
16	EMPRUNTS	176 000,00	0,00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	167 500,00	0,00	
168741	DETTES COMMUNES MEMBRES GFP	8 500,00	0,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	70 000,00	0,00	
271	TITRES IMMOBILISES	70 000,00	0,00	
	TOTAL	8 524 861,74	2 049 843,44	

3.3 Dissolution association « Au fil des livres » ;

L'association « Au fil des livres » a été créée le 29 novembre 2006 pour mettre en réseau les bibliothèques des ex CCHA et CCRLA ainsi qu'organiser l'information et le financement de ce réseau.

Lors de sa délibération de dissolution, en date du 4 novembre 2014 un reliquat égal à 1 580 euros (mille cinq cent quatre-vingts euros) est constaté. Le Conseil d'Administration en place a souhaité en faire don à l'intercommunalité qui les subventionnait dans leurs actions. M. le Président propose que ce don vienne renforcer le fond d'acquisition de livres.

Le reversement de ce reliquat doit être validé par le Conseil communautaire.

ENTENDU l'exposé de Michel BOURCIER, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, Marc-Antoine DRIANCOURT et Marie-Françoise BELLIER-POTTIER ne prennent pas part au vote :

- **Valide le reversement du reliquat de 1 580 euros issu de la dissolution de l'association « Au fil des livres ».**

3.4 Avance 2018 au PETR ;

Le PETR doit faire face chaque début d'année à un manque de trésorerie. Il est proposé de verser au PETR une avance sur la participation 2018 au budget général, sur la base du quart des participations de l'année 2017. Cela correspond à un montant de 137 425 €.

ENTENDU l'exposé de Michel BOURCIER, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le versement d'avance de trésorerie à hauteur de 137 425 €.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier**

3.5 Avance 2018 au PETR pour le budget Office de Tourisme ;

Le PETR doit faire face chaque début d'année à un manque de trésorerie. Il est proposé de verser au PETR une avance sur la participation 2018 au budget Office de Tourisme, sur la base du quart des participations de l'année 2017. Cela correspond à un montant de 41 983 €.

ENTENDU l'exposé de Michel BOURCIER, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le versement d'avance de trésorerie à hauteur de 41 983 €.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier**

3.6 Avance 2018 au PETR pour le budget Mine bleue ;

Le PETR doit faire face chaque début d'année à un manque de trésorerie. Il est proposé de verser au PETR une avance sur la participation 2018 au budget Mine bleue, sur la base du quart des participations de l'année 2017. Cela correspond à un montant de 19 125 €.

ENTENDU l'exposé de Michel BOURCIER, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le versement d'avance de trésorerie à hauteur de 19 125 €.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier**

4. Développement économique (Jean-Claude DAVID)

4.1 Dispositif de Modernisation de l'Artisanat du Commerce et des Services (MACS) - Convention;

Depuis 2015, les 3 ex Communautés de communes ont confié au PETR la gestion du dispositif de Modernisation de l'Artisanat du Commerce et des Services (MACS).

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement les entreprises commerciales, artisanales et de services du territoire dans leur projet de développement par l'attribution de subventions cofinancées à part égale entre la Région et la Communauté de communes.

Dans le cadre de ce dispositif, le PETR s'occupe de l'animation, mais également du versement des subventions attribuées aux porteurs de projet.

Afin de permettre à la CCVHA de rembourser au PETR sa part de subvention versée aux entreprises, il est proposé de signer la convention en annexe.

ENTENDU l'exposé de Jean-Claude DAVID, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la convention jointe en annexe.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document à intervenir**

5. Environnement, Déchets, GEMAPI, Schéma de méthanisation (Michel BELOUIN)

5.1 SICTOM Loir-et-Sarthe - Modification statutaire ;

Le SICTOM Loir et Sarthe est propriétaire d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Tiercé, au lieu-dit Les Potences.

Le SICTOM Loir et Sarthe a mis un terme à son exploitation au 31 décembre 2007 et a obtenu pour ce site :

- l'arrêté de fermeture n°208 en date du 6 juin 2013, fixant les conditions de suivi post-exploitation du site, pour une durée de trente ans, et dont la date de démarrage a été fixée au 1^{er} janvier 2011 ;

- l'arrêté de servitude d'utilité publique n°525 en date du 22 novembre 2016.

Dans le cadre de la réhabilitation du site, le SICTOM Loir et Sarthe a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) pour étudier l'opportunité de créer une centrale photovoltaïque au sol, et ainsi valoriser ce terrain grâce à un projet territorial de développement durable.

Par délibération du 11 février 2017, le comité syndical a acté la prise de participation du SICTOM Loir et Sarthe à la société du projet au capital social réparti comme suit :

- | | |
|---------------------------|--------|
| ▪ SIEML : | 60 % ; |
| ▪ SEM Vendée Energie : | 30% ; |
| ▪ SICTOM Loir et Sarthe : | 10%. |

La question de la compétence du SICTOM Loir et Sarthe, pour prendre une part active au projet de création d'une centrale photovoltaïque n'est pas sécurisée et doit être précisée par modification des statuts.

L'article 5 des statuts du SICTOM Loir et Sarthe prévoit que :

« Le SICTOM Loir et Sarthe exerce l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés... »

Il convient donc de rajouter :

« Accessoirement à son activité d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés, et dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales, le SICTOM peut créer, aménager, entretenir et exploiter, dans le cadre de délégations de service public ou de marchés publics, en régie ou par le biais de prises de participation, des installations de production d'énergie renouvelable sur le site des installations de stockage de déchets non dangereux dont il assume la responsabilité »

ENTENDU l'exposé de Michel BELOUIN, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Acte la modification statutaire du SICTOM Loir-et-Sarthe ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents utiles à cette affaire.**

5.2 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association EDEN dans le cadre du programme de restauration des haies et mares bocagères (Contrat Nature 2018-2020) sur le territoire des Vallées du Haut-Anjou ;

L'association EDEN intervient depuis dix-huit ans sur le territoire des Vallées du Haut-Anjou pour « la connaissance, la conservation, la restauration, la gestion, la création, la promotion des espaces naturels, pour l'amélioration du cadre de vie », notamment à travers le dispositif d'aides à la plantation des haies bocagères.

A partir de 2018, l'association EDEN propose de signer une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec la Communauté de communes pour mettre en œuvre le programme de restauration des haies et mares bocagères dans le cadre du Contrat Nature de la Région Pays-de-la-Loire (2018-2020). La volumétrie du programme de travaux est 47 km de haies et 44 mares restaurées, soit sur parcelles communales, soit aux abords des circuits de randonnées communautaires ou sur terrains privés lorsqu'il y a des logiques de continuités bocagères.

L'association EDEN aura en charge la mise en œuvre du projet pour :

- Les études préalables aux travaux ;
- La programmation des travaux ;
- La coordination des travaux ;
- Le suivi des travaux ;
- La valorisation des travaux.

En 2018, l'association EDEN sollicite la Communauté de communes sur les montants suivants :

- 20 234 € pour l'année 2018 ;
- 20 234 € pour l'année 2019 ;
- 20 234 € pour l'année 2020.

Ces montants sont identifiés dans la répartition financière présentée et retenue par la Région Pays-de-la-Loire pour le Contrat Nature des Vallées du Haut-Anjou.

ENTENDU l'exposé de Michel BELOUIN, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide les subventions à l'association EDEN ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant à la convention et tous documents y afférent.**

Pour la restauration des haies, la répartition du financement est la suivante : 60% Région, 20% FEDER, 20% Communauté de communes

5.3 SICTOM Loir et Sarthe – Désignation des délégués – Commune de Châteauneuf-sur-Sarthe et Juvardeil

Pour faire suite aux élections municipales de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Juvardeil,

ENTENDU l'exposé de Michel BELOUIN, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne les nouveaux représentants de ces communes en remplacement des élus précédemment désignés :**
 - ✓ **Châteauneuf-sur-Sarthe : Giovanni PETIT et Jérôme JULLIEN**
 - ✓ **Juvardeil :**

6. Eau, Assainissement (Alain FOUCHER)

6.1 Redevance assainissement collectif Sceaux d'Anjou ;

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en Assainissement Collectif depuis le 01 janvier 2018.

Le service public d'assainissement collectif, en tant que SPIC, est prioritairement financé par les redevances d'assainissement collectif.

En 2018, afin de garantir une continuité du service, les montants des redevances assainissement ne sont pas modifiés. L'harmonisation ne débutera qu'en 2019.

L'exercice de la compétence à l'échelle intercommunale impose que ces montants convergent vers un tarif cible, dans un délai raisonnable.

Du 01/01/2006 au 31/12/2017, le service assainissement collectif de la commune de Sceaux d'Anjou a été géré en délégation de service public, par la SAUR,

Depuis le 01/01/2018, le service est exploité en régie, ce mode d'exploitation représentant une charge supplémentaire pour la collectivité ;

Aussi, il est proposé que le tarif appliqué en 2017 par le délégataire (part variable et part fixe) soit reconduit à compter de l'exercice 2018.

Tarifs Sceaux d'Anjou, reconduite sur l'exercice 2018

Les composantes de la redevance assainissement sur la commune de Sceaux d'Anjou sont les suivantes :

Les montants de redevance assainissement collectif appliqué au titre de l'exercice 2017 se décomposent de la manière suivante :

- Redevance délégataire :
Part fixe (annuelle) : 23.50 € HT
Part variable : 0.5288 € HT/m³
- Redevance collectivité :
Part fixe (annuelle) : 19.00 € HT
Part variable : 0.4950 € HT/m³

ENTENDU l'exposé de Alain FOUCHER, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Reconduit les tarifs appliqués par le délégataire et la collectivité au titre de l'exercice 2017 à compter de l'exercice 2018 :**
 - Redevance délégataire :
Part fixe (annuelle) : 23.50 € HT
Part variable : 0.5288 € HT/m³
 - Redevance collectivité :
Part fixe (annuelle) : 19.00 € HT
Part variable : 0.4950 € HT/m³

7. Voirie (Jean-René VAILLANT)

7.1 Marché Curage -Lancement de la procédure et autorisation de signature ;

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou doit procéder à des travaux de curage de fossés.

Le montant annuel estimé pour ce type de travaux est de 70 000 € HT.

Il convient donc de lancer un marché pour une durée ferme de 4 ans pour un montant estimatif de 280 000 € HT.

Etant donné le montant du marché, la consultation sera faite sous la forme d'une procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ENTENDU l'exposé de Jean-René VAILLANT, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à :

- **Lancer le marché sous la forme d'une procédure adaptée ;**
- **Signer le marché avec la société la mieux-disante retenue par la COMAPA ;**
- **Relancer une procédure sous la forme adaptée en cas d'infructuosité ;**
- **Signer tous documents utiles à cette affaire.**

7.2 Marché Broyage, Fauchage, Élagage -Lancement de la procédure et autorisation de signature ;

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou doit procéder à des travaux de broyage-fauchage-élagage sur les voies intercommunales.

Le montant annuel estimé pour ce type de travaux est de 115 000 € HT.

Il convient donc de lancer un marché pour une durée ferme de 3 ans pour un montant estimatif de 345 000 € HT.

Etant donné le montant du marché, la consultation sera faite sous la forme d'une procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ENTENDU l'exposé de Jean-René VAILLANT, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à :

- **Lancer le marché sous la forme d'une procédure adaptée ;**
- **Signer le marché avec la société la mieux-disante retenue par la COMAPA ;**
- **Relancer une procédure sous la forme adaptée en cas d'infructuosité ;**
- **Signer tous documents utiles à cette affaire.**

7.3 Marché de travaux d'entretien de voirie - Lancement de la procédure et autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou doit procéder à des travaux d'entretien de voirie, comprenant les travaux de gravillonnage, de reprofilage et de restructuration.

Afin de préserver les spécificités locales, le marché sera décomposé en trois lots géographiques respectant les frontières des territoires des Communautés de communes historiques qui forment dorénavant la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Lot 1 : Travaux d'entretien de voirie sur les voies intercommunales de la Communauté de communes historique de la Région du Lion d'Angers ;

Lot 2 : Travaux d'entretien de voirie sur les voies intercommunales de la Communauté de communes historique du Haut-Anjou ;

Lot 3 : Travaux d'entretien de voirie sur les voies intercommunales de la Communauté de communes historique de Ouest-Anjou.

Le montant annuel estimé est de 688 000 € HT.

Il convient donc de lancer un marché pour une durée d'un an reconductible une fois pour une année, soit un montant estimatif de 1 376 000 € HT pour les 2 ans.

Etant donné le montant du marché, la consultation sera faite sous la forme d'une procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ENTENDU l'exposé de Jean-René VAILLANT, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à :

- **Lancer le marché sous la forme d'une procédure adaptée ;**
- **Signer le marché avec la société la mieux-disante retenue par la COMAPA ;**
- **Relancer une procédure sous la forme adaptée en cas d'infructuosité ;**
- **Signer tous documents utiles à cette affaire.**

8. Action Sociale, CIAS, PSS Gens du voyage (Marie-Ange FOUCHEREAU)

8.1 Elections des administrateurs du CIAS ;

La volonté de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou de définir une action sociale d'intérêt communautaire a mené à la décision de mettre en place un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Cette création a été actée par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 pour une date d'effet au 1er janvier 2018.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale étant un Établissement Public Administratif intercommunal, il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)).

Le nombre de membres du Conseil d'administration a été fixé à 18 par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2017.

Le Conseil d'Administration est composé, à parts égales, d'élus issus du Conseil communautaire, et de membres nommés par le Président de la Communauté de communes parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur les communes du territoire et de membres experts dans des domaines liés à l'action sociale (article L. 123-6 et R. 123-7 du CASF).

L'article R.123-29 du CASF prévoit que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Lors de sa séance du 7 novembre 2017, la commission Action Sociale a proposé une élection au scrutin uninominal.

Les candidats sont :

- Juanita FOUCHER	- Jean-Claude LECUIT	- Jeannine SUREAU
- Marie-Ange FOUCHEREAU	- Maryline LÉZÉ	- Martine THARRAULT
- Marie-Claude HAMARD	- Mireille POILANE	- Laurent TODESCHINI

ENTENDU l'exposé de Marie-Ange FOUCHEREAU, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin majoritaire, uninominal, à deux tours, des représentants du conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.**

8.2 Aires d'accueil des gens du voyage - Convention avec l'État et le Département de Maine et Loire pour l'aide au logement temporaire (ALT2) ;

Dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, une convention annuelle doit être passée afin de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2).

Cette convention détermine les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aide au fonctionnement.

ENTENDU l'exposé de Marie-Ange FOUCHEREAU, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la convention jointe en annexe ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document à intervenir pour la gestion des aires d'accueil.**

9. Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Sport, Informatique scolaire (Dominique HAURILLON)

9.1 ALSH Enfant et ALSH Ado Erdre-en-Anjou (La Pouëze) subventions 2018;

La Communauté de communes a délégué, par convention, la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Enfant et Ado (ALSH) de La Pouëze à l'Association Familles Rurales (AFR) de La Pouëze jusqu'au 31 décembre 2018 ;

L'Association Familles Rurales de La Pouëze sollicite des subventions d'un montant de 30 108 € 10 pour l'ALSH Enfant et d'un montant de 14 515 € 42 pour l'ALSH Ado, au titre de l'année 2018 ;

La commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 13 février 2018 propose d'appliquer une revalorisation des subventions de 2% au maximum par rapport au montant attribué en 2017 (31 004 € 52 et 12 700 €), soit des montants :

- de 30 108 € pour l'ALSH Enfant ;
- et de 12 954 € pour l'ALSH Ado ;

ENTENDU l'exposé de Dominique HAURILLON, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide l'octroi des subventions proposées par la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse à L'AFR de La Pouëze, au titre de l'année 2018, soit 30 108 € au titre de l'enfance et 12 954 € au titre de la jeunesse ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents utiles.**

9.2 ALSH La Jaille Yvon subvention 2018 ;

La Communauté de communes a délégué, par convention, la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de La Jaille Yvon à l'Association Anjou Sport Nature (ASN) jusqu'au 31 décembre 2018 ;

L'Association Anjou Sport Nature (ASN) sollicite une subvention d'un montant de 93 880 € au titre de l'année 2018 ;

La commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 13 février 2018 propose d'appliquer une revalorisation de la subvention de 2% au maximum par rapport au montant attribué en 2017 (90 221 €) pour une activité identique (19 100 heures enfant), soit un montant au titre de 2018 de 92 025 € ;

ENTENDU l'exposé de Dominique HAURILLON, rapporteur

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide l'octroi, au titre de l'année 2018, d'une subvention à l'Association Anjou Sport Nature de 92 025 € ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents utiles.**

9.3 RAM secteur Le Lion d'Angers subvention 2018 ;

La Communauté de communes a prolongé, par avenant à la convention, la gestion du Relais Assistants Maternels du secteur du Lion d'Angers à la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine et Loire jusqu'au 31 décembre 2018 ;

La Fédération Départementale Familles Rurales de Maine et Loire sollicite une subvention d'un montant de 46 632 € au titre de l'année 2018 ;

La commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 13 février 2018 propose de valider le montant de la subvention sollicitée ;

ENTENDU l'exposé de Dominique HAURILLON, rapporteur

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide l'octroi, au titre de l'année 2018, d'une subvention à la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine et Loire de 46 632 € ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents utiles.**

10. Aménagement du territoire, création voies, habitat, SDTAN, OPAH-SCOT, Patrimoine bâti
(Daniel CHALET)

10.1 Réhabilitation partielle des locaux de la mairie du Lion d'Angers – Marchés de travaux Lot n°05 Menuiseries extérieures bois - Avenant.

Des prestations supplémentaires sont nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation partielle des locaux de la Mairie du Lion d'Angers.

Il s'avère nécessaire de passer des avenants pour le lot n°05 Menuiseries Extérieures Bois pour un montant de 3333,00 € soit 5.98% d'augmentation.

ENTENDU l'exposé de Etienne GLÉMOT, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 joint en annexe avec l'entreprise HOUDMON, sise 15 rue de la Chênaie 49 460 Cantenay-Epinard, pour un montant H.T de 3 333,00 € ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

VOTE

10.2 Création d'une maison pluridisciplinaire de santé à Châteauneuf-sur-Sarthe – Marchés de travaux - Avenants

Des prestations complémentaires sont nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à Châteauneuf-sur-Sarthe.

Il s'avère nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

Lot	Entreprises	Marché initial	Avenant 1	Avenant 2
Lot 5 : menuiseries extérieures	SMCC	97 900.00 €	3 170.50 €	- 775.00 € - 0.79 %
Lot 6 : menuiseries intérieures bois	GAY MENUISERIE	76 280.79 €	10 542.66 €	+ 13.82 %
Lot 7 : Plâtrerie – Cloisons sèches	3PIA	40 131.51 €	- 1 511.11 €	- 3.77 %
Lot 10 : Peinture revêtements	BOULFRAY	23 000.00 €	- 759.68 €	- 3.30 %
Lot 11 : Plomberie	EIB	106 940.49 €	2 727.31 €	- 606.04 € - 0.57 %
Lot 12 : Electricité	THOMAS	86 401.04 €	720.29 €	+ 0.83 %
Lot 13 : VRD	JUGÉ	73 253.50 €	- 1 637.13 €	- 2.23 %

Par ailleurs, il est nécessaire de passer un avenant avec chaque entreprise pour régulariser la formule de révision des prix.

ENTENDU l'exposé de Etienne GLÉMOT, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°2 joint en annexe avec l'entreprise SMCC, sise 14 bis rue Guy de la Fougueuse, 79150 Saint Maurice Etusson, pour un montant de – 747.00 € HT ;
- Valide l'avenant n°1 joint en annexe avec l'entreprise Gay Menuiserie, sise 223 allée Hervé Bazin, Andard, 49800 Loire Authion, pour un montant de 10 542.66 € HT ;
- Validr l'avenant n°1 joint en annexe avec l'entreprise 3PIA, sise Parc d'Activités Loire Authion, 49630 Corné, pour un montant de – 1 511.11 € HT ;
- Valide l'avenant n°1 joint en annexe avec l'entreprise BOULFRAY, sise 8 rue Gilbert Romme, 72200 La Flèche, pour un montant de – 759.68 € HT ;
- Valide l'avenant n°2 joint en annexe avec l'entreprise EIB, sise 7 bd de l'Épervière, ZAC de Beuzon, 49000 Ecoflant, pour un montant de – 606.04 € HT ;
- Valide l'avenant n°1 joint en annexe avec l'entreprise THOMAS, sise ZI 2 rue du Chêne Galant, 49290 Chalonnes-sur-Loire, pour un montant de 720.29 € HT ;
- Valide l'avenant n°1 joint en annexe avec l'entreprise Jugé, sise La Pierre, 49330 Etriché, pour un montant de - 1 637.13 € HT ;
- Valide les avenants avec les entreprises DAINVAUX RENOV'ANJOU, ACB, AICP, ACE, SMCC, GAY MENUISERIE, 3PIA, TREMELO, MALEINGE, BOULFRAY, EIB, THOMAS, JUGE et SOLIPASS, pour la régularisation de la formule de révision ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

10.3 Marché de travaux de construction d'un complexe sportif et socioculturel au Lion d'Angers ;

A l'issue de la consultation concernant le marché de travaux de construction d'un complexe sportif et socioculturel au Lion d'Angers, 3 lots ont été déclarés « sans suite » pour motifs juridiques et techniques.

En effet, la notation du critère de la valeur technique n'a pas permis de différencier les offres et a abouti à la proposition d'attribution du marché à l'entreprise la moins-disante et non à la mieux-disante.

Une nouvelle consultation avec publicité et mise en concurrence a été relancée pour ces 3 lots :

Lot 11 : Revêtements de sol sportif

Lot 12 : Peinture – Revêtements muraux

Lot 15 : Equipements sportifs

La procédure s'est déroulée de la manière suivante :

Publicité :

- ⇒ BOAMP le 23 janvier 2018
- ⇒ AWS (profil d'acheteur) le 23 janvier 2018

Date limite de réception des plis : 12 février 2018 à 12h00

Nombre de plis reçus :

- Lot n°11 : 4 plis (Sportingsols, ST Groupe, Art Dan, Solamat)
- Lot n°12 : 4 plis (JP Peinture, Vallée Atlantique, APB Décoration, Frémy)
- Lot n°15 : 3 plis (Nouansport, Marty Sports, Sport France)

COMAPA d'attribution des marchés : 19 février 2018 à 17h00

ENTENDU l'exposé de Etienne GLÉMOT, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Attribue les marchés à :**
 - **SPORTINGSOLS (lot 11), sise rue du Stade, BP 6, 85250 Saint Fulgent, pour un montant forfaitaire de 83 270.00 € HT ;**
 - **FREMY PEINTURE DECORATION (lot 12), sise 13 rue du Daguinet, 49100 Angers, pour un montant forfaitaire de 30 637.22 € HT ;**
 - **MARTY SPORTS (lot 15), sise route de la Meignanne, 49370 Saint Clément de la Place pour un montant forfaitaire de 131 221.95 € HT.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.**

Le chantier démarre le 13 mars, l'équipement sera opérationnel pour septembre 2019.

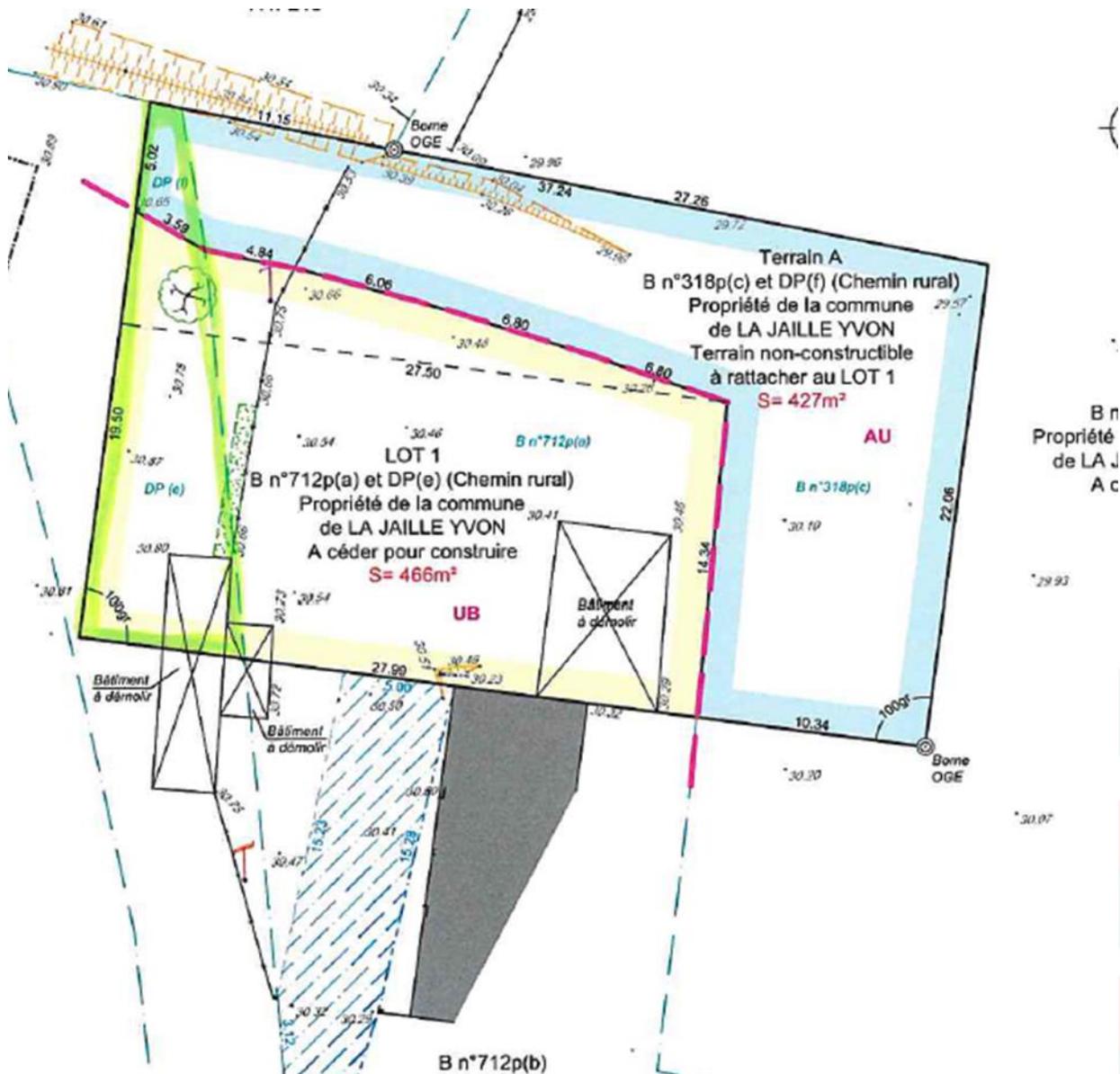
10.4 Cession d'un terrain à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou par la Commune de La Jaille-Yvon ;

La commune de la Jaille Yvon propose de céder pour l'euro symbolique à la CCVHA les parcelles d'une surface totale de 893 m² en vue de la construction d'un bâtiment de stockage.

Une servitude de passage sera créée au profit du lot 1 : fond servant parcelle B712p(b), fond dominant parcelle B712p(a) et DP(e).

Pour information, la parcelle B318 (4 788 m²) a été achetée par la commune 4 000€ soit 0,84€ le m². En 2007, lorsque la commune est devenue propriétaire de la parcelle B712 (échange avec le CCAS), elle a été estimée à 500 € pour 930 m² soit 0,54 € le m².

L'acte de vente sera passé à l'étude de Maître MIGOT et GIRAUD au Lion d'Angers.



ENTENDU l'exposé de Etienne GLÉMOT, rapporteur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles présentées nécessaires à l'opération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à cette opération.

23 Salariés à Anjou Sport Nature (23 ETP) 60 salariés.

11. Compte rendu des actes administratifs pris par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire (Étienne GLÉMOT) ;

Année	Nature	Dates/Séances	N° de l'acte	Rubriques	Objets
2018	DÉCISION	19/01/2018	2018-06DC	MARCHÉ	MARCHÉ SERVICE PI - Maîtrise d'oeuvre pour la création d'une école de musique à Châteauneuf-sur-Sarthe
2018	DÉCISION	06/02/2018	2018-07DC	Ressources humaines	Gratification stagiaire BEPEJEPS
2018	DÉLIBERATION BUREAU	12/02/2018	2018-02-12-01BE	Aménagement du territoire, création voies, habitat, SDTAN, OPAH-SCOT, Patrimoine bâti	Marchés Travaux Bâtiment La Jaille-Yvon – Lancement de la procédure et autorisation de signature ;
2018	DÉLIBERATION BUREAU	12/02/2018	2018-02-12-02BE	Environnement, Déchets, GEMAPI, Schéma de méthanisation	Lancement des marchés de travaux dans le cadre du « Contrat Nature » : Restauration des haies et mares bocagères ;
2018	DÉLIBERATION BUREAU	12/02/2018	2018-02-12-03BE	Voirie	Marchés fournitures d'émulsion 69% - Lancement de la procédure et autorisation de signature;
2018	DÉLIBERATION BUREAU	12/02/2018	2018-02-12-04BE	Voirie	Tarifification podiums ;
2018	DÉLIBERATION BUREAU	12/02/2018	2018-02-12-05BE	Voirie	Marchés de fournitures des Matériaux destinés à la voirie – Lancement de la procédure et autorisation de signature ;
2018	DÉLIBERATION BUREAU	12/02/2018	2018-02-12-06BE	Action Sociale, CIAS, PSS gens du voyage	Adhésion à l'UNCCAS.
2018	DÉLIBERATION BUREAU	12/02/2018	2018-02-12-07BE	Assainissement	Avenant de transfert Marché « aménagement sécuritaire de l'entrée du bourg du Louroux-Béconnais »
2018	DÉCISION	14/02/2018	2018-08DC	Environnement	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour l'action de gestion pastorale des coteaux de la Romme et l'élaboration d'un plan de gestion du site ENS
2018	DÉCISION	16/02/2018	2018-09DC	MARCHÉ	Prestation de services informatiques avec la Société Axes conseil

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a consenties au Président et au Bureau.

12. Questions diverses

12.1 GIP Isle Briand – Évolution du mode de financement (Étienne GLÉMOT) ;

La Communauté de communes doit mettre à jour la convention avec le GIP de l'Isle Briand avant d'envisager la convention à intervenir avec la commune du Lion d'Angers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Marie-Françoise BELLIER-POTTIER

Secrétaire de séance

Étienne GLÉMOT

Président